

**Charte départementale pour les dispositifs d'accueil
des enfants de moins de trois ans**

Principes généraux :

- ❖ S'adapter aux besoins spécifiques du tout jeune enfant
- ❖ Favoriser la future réussite scolaire
- ❖ Etablir une relation de confiance avec les familles
- ❖ Travailler en partenariat avec les services « petite enfance » et les collectivités territoriales.

***Circulaire* : Scolarisation des enfants de moins de trois ans**

NOR : MENE1242368C
circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012
MEN - DGESCO A1-1

1- PARTENARIAT

Le projet de création d'un dispositif d'accueil d'enfants de moins de trois ans découle d'une concertation entre l'Éducation Nationale et la collectivité territoriale. Un partenariat étroit et régulier est indispensable tout au long de la préparation et de la conduite du projet, notamment pour la prise en compte des contraintes matérielles et des besoins d'encadrement liés au fonctionnement.

Les différentes structures impliquées dans des actions liées à la petite enfance (PMI, services sociaux et éducatifs, lieux d'accueil parents/enfants, réseau d'assistantes maternelles, Programme de Réussite Educative...) sont associées au dispositif pour y apporter leurs compétences et leurs connaissances des familles et des enfants tout au long de l'année scolaire.

2- PUBLIC VISE

« Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser [la] réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, [la] famille est éloignée de la culture scolaire. » (Circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012)

- L'accès au dispositif des enfants (ayant au moins deux ans à leur entrée à l'école) se fait après concertation des différents partenaires impliqués dans le projet. Un repérage des enfants pouvant tirer profit du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans sera organisé et effectué l'année précédente.
- **La spécificité du public** accueilli impose, de fait, un groupe classe d'environ seize élèves.
- L'inscription définitive d'un enfant dans cette classe ne peut se faire qu'après la rencontre avec la famille et son adhésion au projet et à sa spécificité. Les critères d'accueil des enfants sont définis et explicités aux familles, d'autant plus si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles

3- RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- Tous **les partenaires** engagés dans le dispositif doivent avoir la volonté de favoriser, à toutes les étapes du projet, l'information et l'implication des parents des enfants concernés.
- **Des temps d'activités et/ou d'échanges** avec les parents seront instaurés tout au long de l'année afin de favoriser leur implication dans la vie de leur enfant dans la classe et à l'école.
- La présence des parents dans la classe sur des moments déterminés est fondamentale. Il faudra en effet apporter une attention spécifique au temps de séparation parents/enfant. Pour ce faire, des modalités progressives doivent impérativement être fixées. Elles devront permettre un étalage dans le temps accompagné d'une diminution concertée et adaptée de la présence des parents dans la classe.

4- CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF

- **Le groupe classe sera constitué** d'un groupe restreint d'enfants qui auront deux ans dans l'année civile en cours. Conformément aux textes en vigueur, aucun enfant ne peut être scolarisé avant la date anniversaire de ses deux ans. **La propreté** des enfants accueillis dans la classe n'est pas un préalable.
Il est souhaitable que les enfants ne soient pas admis au-delà de la rentrée de janvier.
L'accueil effectif des enfants pourra toutefois être différé au-delà de la rentrée de septembre, en fonction des caractéristiques de la situation individuelle de chaque enfant. Si des difficultés interviennent dans la scolarisation de l'enfant, c'est son intérêt qui devrait, par-dessus tout, être considéré. En conséquence, l'équipe d'école devra prendre toutes les dispositions nécessaires en concertation avec les parents et, en tant que de besoin, la collectivité territoriale et les partenaires petite enfance.
- **La rentrée** des enfants est fixée par l'équipe d'école. Elle peut être échelonnée sur plusieurs jours et / ou en plusieurs groupes pour que chaque famille reçoive un accueil de qualité.
- **Les horaires de la matinée et de l'après-midi** sont aménagés et « assouplis » (notamment les plages d'accueil et de sortie) en fonction des besoins de chaque enfant fréquentant cette classe spécifique. L'équipe enseignante s'engage à concevoir des horaires adaptés ; les créneaux fixés sont présentés et explicités aux familles afin que le temps de scolarisation reste significatif, structuré et adapté aux besoins de l'enfant.
- **La fréquentation des élèves** doit être régulière afin de donner à la scolarisation toute son efficacité.

- **L'accès au service de restauration scolaire** peut être envisagé, mais dans des conditions adaptées. Il serait souhaitable que l'encadrement soit assuré par une personne référente, volontaire et formée à l'accueil des tout petits.
- **La sieste** peut être envisagée dans des conditions adaptées ; elle doit être proposée dès la fin du repas.
- **L'équipe éducative est composée de :**
 - **l'enseignant** qui a la responsabilité de la classe et qui exerce à temps plein sur le support de poste ;
 - **l'ATSEM** qui est rattaché à la classe, à la journée et à l'année ;
 - dans la mesure du possible un **partenaire, travailleur de la petite enfance**, qui complétera l'équipe et qui apportera ses connaissances spécifiques et ses conseils.
- L'enseignant en charge de la classe spécifique, ses collègues de l'équipe d'école, et dans la mesure du possible, les personnels de la collectivité territoriale (ATSEM notamment) bénéficieront **d'actions de formation** (stage, stage d'équipe d'école), dispensées par l'équipe départementale du groupe école maternelle ou par l'équipe de circonscription. L'accompagnement sera effectif tout au long du projet, dans les phases de définition, de mise en œuvre, de régulation et d'évaluation.

5- LES MODALITES D'ACCUEIL

- **Les locaux**
Ils sont dans l'école et adaptés aux spécificités de l'accueil de la petite enfance.
- **La salle de classe**
 - Une salle de classe est affectée à l'accueil des enfants de moins de trois ans. Elle est située de préférence à proximité de l'entrée de l'école afin de faciliter les rencontres avec les parents et leur permettre de rester un peu plus longtemps le matin sans déranger les activités des autres classes de l'école.
 - La superficie de la salle de classe doit être suffisante pour permettre l'aménagement d'espaces de motricité, d'expérimentation et de jeu, ainsi qu'un espace de regroupement assez grand.
 - Elle devra comporter un espace spécifique « douillet » permettant aux enfants de se reposer et de se recentrer dans le calme.
 - Elle doit comporter un point d'eau, aisément accessible aux enfants.
 - Des coins « d'activités spécifiques » seront aménagés dans la salle de classe retenue. L'achat de matériel pédagogique, éducatif et ludique adapté aux enfants de cet âge sera essentiel au bon fonctionnement du dispositif. Un mobilier normé moins de 36 mois est privilégié pour que la sécurité soit plus grande et pour permettre l'évolution des enfants.
- **Les coins jeux**
Ils devront être adaptables aisément (matériel, cloisonnement...) afin de proposer aux enfants des espaces pouvant évoluer facilement, en fonction de leurs besoins et de leur développement physiologique et psychologique. Les cloisonnements fixés au sol sont à éviter, mais il faudra s'assurer de la stabilité de l'ensemble des éléments présents.
- **La cour de récréation**
Dans un premier temps, les enseignants veilleront à organiser les temps de récréation de manière décalée afin d'assurer une sécurité maximale. Un aménagement de l'espace spécifique pourra être pensé par l'équipe éducative.
- **La salle de repos ou de sieste**
Les enfants devront aussi bénéficier d'un espace privilégié et rassurant. Si le dortoir est partagé avec d'autres élèves, un cloisonnement permettra de délimiter un espace plus intime.

- **La salle de motricité**

Elle pourra être équipée de structures adaptées qui permettront le développement des capacités motrices. Les enfants pourront s'y déplacer en toute sécurité, mais aussi déplacer des objets. Elle devra être, autant que possible, proche de la classe.

Les enfants de moins de trois ans ont un besoin important d'activités motrices : l'organisation du temps de l'école devra en tenir compte.

- **Les espaces de propreté et les toilettes**

Les longs déplacements pouvant être insécurisants pour les jeunes enfants, les toilettes se trouveront assez proches de la classe. Ils sont équipés d'éléments adaptés aux enfants de cet âge. Les W.C peuvent être cloisonnés pour garantir à la fois une surveillance optimale et l'intimité des enfants.

La propreté n'étant pas un préalable à la scolarisation, un espace proche de la classe, voire dans la classe, sera aménagé. Il contiendra si possible une table de change conforme aux collectivités (permettant aux enfants d'accéder par des marches pour éviter aux adultes d'avoir à les porter) et les éléments pour entreposer le nécessaire pour changer les enfants. Cet espace devra, lui aussi, offrir un minimum d'intimité.

6- ENGAGEMENT DE L'EQUIPE

- **Le projet du dispositif**, dans toutes ses modalités, est inscrit dans le projet d'école, ce qui implique l'engagement de tous les enseignants de l'école qui doivent accepter et prendre en compte, au quotidien, les conditions d'accueil spécifiques de ces jeunes enfants.
- Des bilans réguliers entre l'équipe enseignante, l'équipe de circonscription et ponctuellement la collectivité territoriale permettront des échanges au sein de l'école afin de faire évoluer les modalités du projet.